



RAPPORT D'ACTIVITES
2014

PREAMBULE

La rédaction d'un rapport d'activités est une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce document de référence vise à établir un bilan de toutes les décisions et actions engagées.

Ainsi selon les termes de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

a. Dates clés

- ⇒ 17/03/2009 : arrêt du périmètre du SCOT des 3 Vallées
- ⇒ 30/01/2012 : création du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, structure porteuse du SCOT

Le Syndicat est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

b. Le territoire des 3 Vallées

- 19 communes,
- 2 Communautés de Communes
- 25 989 habitants en 2014
- 214.33 km²

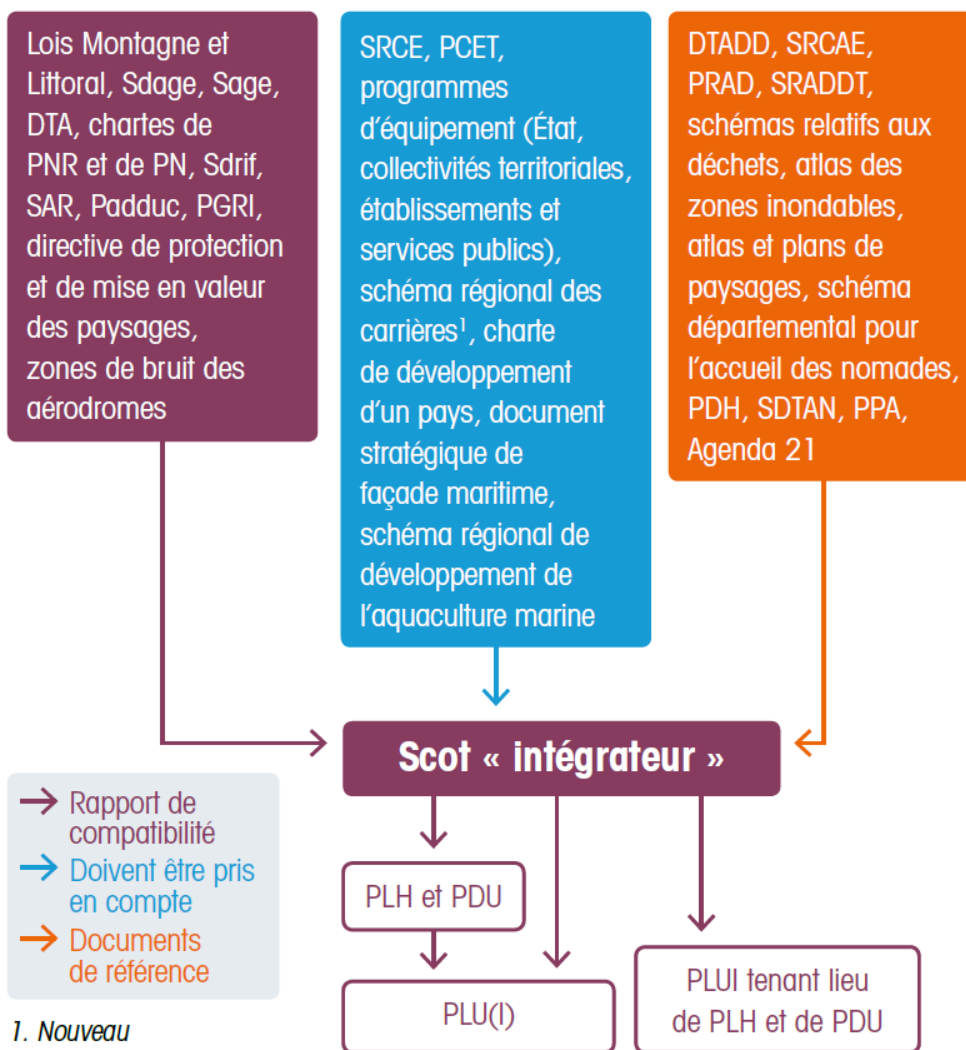


II. La mise en œuvre de la démarche

L'année 2014 fut marquée par la structuration de la démarche d'élaboration du SCOT.

a. Le contexte réglementaire

La loi ALUR¹ clarifie la hiérarchie des normes et conforte le SCOT dans son rôle document d'urbanisme intégrateur. Document pivot, il sécurise les relations juridiques avec les PLU, PLUI et cartes communales ayant un rapport de compatibilité avec le SCOT (art L111-1-1 du Code de l'Urbanisme), le PLH et le PDU.



SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
DTA : Directive territoriale d'aménagement
PNR : Parc naturel régional
PN : Parc national
SDRIF : Schéma directeur de la région Île-de-France
SAR : Schéma d'aménagement régional
PADDUC : Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
PCET : Plan climat-énergie territorial
DTADD : Directive territoriale d'aménagement et de développement durable

SRCAE : Schéma régional climat, air et énergie
PRAD : Plan régional d'agriculture durable
SRADDT : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
PDH : Plan départemental de l'habitat
SDTAN : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
PPA : Plan de protection de l'atmosphère
PDU : Plan de déplacements urbains
PLH : Programme local de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

¹ Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et Urbanisme Renoué

² Source : « Un urbanisme et un aménagement renouvelés pour relancer la construction », Ministère du logement et de l'égalité des territoires

Le SCOT s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme et permet de faire le lien entre les documents de planification élaborés à une échelle plus large et les documents d'urbanisme communaux régissant le droit des sols (PLU, carte communale).

a. Les notions de compatibilité et de prise en compte

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions du SCOT ne soient pas contraires ou ne fassent pas obstacle à l'application des principes et dispositions des documents de rang supérieur.

La notion de prise en compte est moins exigeante. Elle implique de ne pas ignorer les dispositions et les objectifs d'un document de rang supérieur.

b. Concertation

Conformément à la délibération du 10 Octobre, complétées par celle du 17 Septembre 2014 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de l'élaboration du SCOT un site internet dédié au SCOT des 3 Vallées comprenant des informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques a été créé.

C'est la société CODE 4 qui a réalisé ce travail technique en lien avec les élus et la chargée de mission du SCOT des Trois Vallées

Une réunion avec les associations du territoire a eu lieu le 27 Octobre. Après avoir mené les premières études de diagnostic, et dans le cadre de la concertation liée à l'élaboration du SCOT des 3 Vallées, l'ensemble de la société civile (associations, ...) a été convié à une première réunion d'information publique.

Une réunion avec les Partenaires Publics Associés³ (PPA) sur le diagnostic a eu lieu le 20 Octobre 2014. Cette première réunion avec les personnes publiques associées a été l'occasion de présenter les premiers résultats de nos travaux sur le diagnostic.

c. Avancement du projet

L'année 2014 marque le lancement opérationnel de la procédure d'élaboration du SCOT et notamment une ébauche du Rapport de Présentation⁴ et du diagnostic de territoire.

Celui-ci a pour vocation d'expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

³ Services de l'Etat, Chambre Agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, Région Rhône Alpes, Conseil Général...

⁴ Pour mémoire, Un SCOT est constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO). Il peut être accompagné d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation.

Il présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Pour ce faire, différentes séances de travail ont eu lieu avec les élus et les EPCI, Communes, Syndicats, associations tout au long de l'année.

Une visite du territoire et des ateliers ont eu lieu le 9 Juillet. Cette journée avec les élus du a permis de s'arrêter dans différents lieux où les enjeux thématiques sont les plus représentatifs du territoire.

Boège, pour la problématique de l'agriculture, forêt et équipement

Bogève pour les enjeux paysagers et touristiques

Viuz-en-Sallaz en tant que Polarité et son économie de proximité

Saint Jeoire pour ses activités économiques et ses aménagements urbains

St Jean de Tholome pour les questions liées au Logement social et les aspects caractéristiques des villages

Cette journée a permis aux élus d'échanger, comparer et d'analyser sur les communes du SCoT des 3 vallées des problématiques communes et afin de confronter différentes réponses possibles. L'objectif de cet atelier a été de mieux cerner les enjeux de l'ensemble du territoire des 3 Vallées et la façon dont il faudra les appréhender.

Un séminaire transversal s'est tenu également l'après-midi du 29 Septembre. L'objectif a été de faire émerger une vision commune du territoire et de ses enjeux en partageant les éléments de diagnostic afin de contribuer à l'enrichir par le retour des élus les enjeux prégnants du territoire.

d. Organisation politique

o Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical. Il s'agit de l'organe délibérant qui valide les propositions faites par le bureau à chaque phase de la procédure. Il s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2014.

Il est composé de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des 4 Rivières, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Chaque commune membre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'année 2014 a été marquée par le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales de 2014.

Le comité Syndical a été renouvelé et est aujourd'hui constitué de :

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Boège	SCHERRER	Fabienne	MUSARD	Jean-Paul
Bogève	CHARDON	Patrick	ROCH	Jacqueline
Burdignin	SAUTHIER	Gilles	DUPRAZ	Yves
Faucigny	CHATEL	Bernard	PERNOLLET	Alain
Fillinges	FOREL	Bruno	CHENEVAL	Paul
Habère-Lullin	DURET	Marielle	OREMUS	Yann
Habère-Poche	JACQUET	Jacqueline	BRON	Marc
La Tour	REVUZ	Daniel	PELLISSON	Jean
Marcellaz	CHAPUIS	Bernard	GAVILLET	Léon
Megevette	BEL	Chantal	GAMBARINI	Julien
Onnion	DOMINGUES	Marie-Laure	VELAT	Jocelyne
Peillonex	TOLETTI	Daniel	BOSC	Catherine
Saint André de Boège	DETRAZ	Laurent	BOSSON	Jean-François
Saint Jean de Tholome	CHAFFARD	Christine	LEGRIS	Isabelle
Saint Jeoire	BUCZ	Carole	ZADJIAN	Eric
Saxel	MOUCHET	Denis	NICOLAS	Luc
Villard	PINGET	Rolland	DUFOURD	Pierrick
Ville en Sallaz	CHENEVAL	Laurette	BUCHACA	Joël
Viuz en Sallaz	PITTET	Serge	POCHAT-BARON	Pascal

○ Bureau

Le Comité Syndical a élu son Président et choisi d'élire trois Vice-Présidents qui sont membres du Bureau :

- Monsieur Bruno FOREL, Président
- Madame Marielle DURET, 1^{er} Vice-Présidente
- Monsieur Bernard CHATEL, 2^{ème} Vice-Président
- Madame Fabienne SCHERRER, 3^{ème} Vice-Présidente

○ Règlement intérieur

L'établissement d'un règlement intérieur est rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et mentionné à l'article 12 de ses statuts. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte sont fixés par le Code Général des Collectivités Locales et par les dispositions d'un règlement intérieur, véritable guide de bonne pratique de la collectivité, celui-ci a été approuvé à l'unanimité lors du comité syndical du 17 Septembre.

III. Avis sur Documents d'Urbanisme

Dans le cadre des élaborations ou révisions générales des POS / PLU des communes, le SCoT des 3 vallées est amené à rendre des avis de deux types :

- Un avis « simple » en tant que Personne Publique Associé, au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, après l'arrêt du projet et sa transmission officielle aux PPA. Cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois après réception du dossier. Il est joint au dossier d'enquête publique.
- La dérogation pour ouverture à l'urbanisation, au titre de l'Article L122-2 du Code de l'Urbanisme : elle est obligatoire pour ouvrir à l'urbanisation des zones agricoles, naturelles, ou des zones « à urbaniser » classées après le 1er Juillet 2002.

Le Comité Syndical du 28 Mai a décidé à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marcellaz en Faucigny.

Après débat et délibération, le comité syndical du 17 Septembre, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bogève.

En 2013, le Syndicat mixte n'a examiné aucune demande de dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Bureaux de la CC4R – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

Tel : 04.50.31.68.05

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : info@scot-3-vallees.com